

VOS RESPONSABILITÉS



L'EMPLOYEUR

- Avoir un programme de protection respiratoire
- Nommer un administrateur de ce programme

ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME

- Identifier les situations nécessitant le port de protection respiratoire (activités régulières et procédures d'urgence)
- Bâtir le programme et ses procédures
- Maintenir et évaluer le programme
- Tenir à jour les registres contenant l'information sur l'équipement, son entretien, et la formation
- Consulter des ressources spécialisées si nécessaire

LES TRAVAILLEURS

- Se servir et entretenir l'appareil respiratoire confié conformément à la formation reçue
- Ne pas endommager l'appareil
- Signaler les bris et mauvais fonctionnements à l'administrateur du programme
- Être responsable de sa santé et de sa sécurité et de celles des autres travailleurs



AUTRES RESSOURCES

- Site Internet CNESST : www.cnesst.gouv.qc.ca
 - lien rapide : Service du répertoire toxicologique
 - lien rapide : Les appareils de protection respiratoire
- ASP de votre secteur

RÉFÉRENCES

- 1 Règlement sur la santé et sécurité du travail, c.S-2.1, r.13, article 45
- 2 Loi sur la santé et sécurité du travail, c.S-2-1
- 3 CSA. « Choix, entretien et utilisation des respirateurs, CSA Z94.4-93 »
- 4 IRSST. « Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec, 2^e mise à jour », Montréal, novembre 2002
- 5 Loi sur la santé et sécurité du travail, c.S-2-1, article 51
- 6 Loi sur la santé et sécurité du travail, c.S-2-1, article 49
- 7 Loi sur la santé et sécurité du travail, c.S-2-1, article 2



Mise à jour : novembre 2017

Réalisé par la Direction de santé publique de la Montérégie

Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre

Québec



LA PROTECTION RESPIRATOIRE, C'EST PLUS QU'UN MASQUE !



Le programme de protection respiratoire se résume en :

- 6 grandes étapes
- 3 volets de responsabilité

Québec



LA PROTECTION RESPIRATOIRE VOUS CONCERNE !

Tout milieu de travail doit avoir un programme de protection respiratoire quand⁽¹⁾:

- les concentrations de contaminants dans l'air dépassent les normes
- des travaux ont lieu hors atelier (entretien, réparation)
- du transport est fait dans un endroit où les normes ne sont pas respectées.

Le programme de protection respiratoire doit être élaboré et mis en application conformément à la norme CSA Z94.4-93^(1, 3). L'équipement doit être choisi, ajusté, utilisé et entretenu conformément à cette norme.

L'employeur doit fournir gratuitement au travailleur l'équipement de protection respiratoire prévu dans le « Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec »^(1, 4, 5), et s'assurer qu'il le porte⁽⁵⁾. Le travailleur doit porter les équipements de protection afin d'assurer sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique⁽⁶⁾.

Cette disposition ne diminue en rien l'obligation de l'employeur de réduire à la source même les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs⁽⁷⁾.

SIX GRANDES ÉTAPES

1

ÉVALUATION DES BESOINS

Les besoins sont établis à partir d'une évaluation environnementale, et déterminent :

le type d'appareil respiratoire requis:

- épuration
- approvisionnement d'air
- autonome

la forme:

- demi-masque
- masque complet
- cagoule

L'équipe en santé au travail de votre CLSC peut vous venir en aide.

2

CHOIX DU MASQUE

- par le comité de santé et de sécurité de l'établissement⁽²⁾, ou par l'employeur en l'absence d'un CSS
- établi selon les besoins
- tient compte de différentes formes de visage des travailleurs

3

FORMATION DES TRAVAILLEURS

- ajustement
 - utilisation
 - entretien
 - entreposage
- des appareils respiratoires qui leur sont dédiés
- Certains fournisseurs vous offrent un service de formation.

4

TESTS D'AJUSTEMENT

Selon le type d'appareil respiratoire :

- tests quantitatifs
 - tests qualitatifs
- Les autres équipements de protection (lunettes de sécurité, coquilles) doivent être portés lors des tests.

5

UTILISATION DU MASQUE

- en présence des conditions ayant mené au choix de l'appareil respiratoire
- ajusté comme au moment des tests

6

ENTRETIEN ET ENTREPOSAGE

Entretien

- nettoyer et désinfecter régulièrement
- inspecter avant chaque utilisation et après un nettoyage ou une désinfection
- entretenir après chaque utilisation si plusieurs travailleurs portent le même équipement

Entreposage

- loin de la poussière, du soleil, de la chaleur, de l'humidité excessive, du froid extrême, des produits chimiques et de l'ozone
- dans un contenant hermétique dans un casier fermé

